



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

0475

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture / Zones protégées

Sous-thème(s) : Apport nutriments / Zones vulnérables

Mise en œuvre et contrôle de la bonne application du PGDA-2

1. Libellé de la mesure

Mise en œuvre et contrôle de la bonne application du Plan de Gestion Durable de l'Azote en agriculture (PGDA-2) :

2. Explicatif du libellé

Mesures de base.

Cette mesure regroupe les mesures 0480, 0490, 0500, 0510, 0520, 0540, 0550 et 0570 (uniquement en zone vulnérable).

Ces mesures concernent la mise en œuvre et le contrôle du PGDA-2 :

- mise en conformité des capacités de stockage des effluents d'élevage (0480),
- contrôle des conditions de stockage des matières agricoles (0490),
- contrôle des quantités maximales d'azote épandable (0500),
- octroi de dérogations pour l'azote organique épandable (0510),
- contrôle du respect de règles particulières relatives à la gestion de l'azote en zone vulnérable (170 kg d'azote organique /ha, taux de liaison au sol en zone vulnérable (LSZv), couverture hivernale des sols, azote potentiellement lessivable (APL) de contrôle, etc. (0520),
- vérification des transferts effectifs d'effluents d'élevage (0540),
- révision périodique des zones vulnérables "nitrates" (0550),
- contrôle de l'azote potentiellement lessivable (APL) (0570) (uniquement en zone vulnérable).

Pour les détails, voir les fiches de ces mesures.